



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : THOMAS Marion par RIVES Pascale, VAUR Véronique par GIMENEZ Vanessa, CARDOSO DA COSTA Gwladys par SAREHANE Saadia, DALMAU Pierre par ROSIQUE Henri, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : DUTILLEUL Xavier

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_088

Objet : Demande de subvention : travaux de renouvellement d'équipement d'AEP vétustes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au dépôt de dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental le contenu de la délibération doit être revu suite au retour d'instruction des cofinanceurs.

En conséquence, M. le Maire rappelle à l'Assemblée la nécessité de mener des travaux :

- de sécurisation de la qualité de l'eau potable distribuée par la mise en place d'une unité de désinfection au chlore gazeux au niveau du réservoir Garoufé sur les conduites d'adduction des forages F4 et F5,
- d'optimisation sa gestion par le remplacement de 2 surpresseurs hors service au niveau du réservoir Garoufé.

Les différents devis établis nous ont amenés à choisir les entreprises suivantes pour un montant total de **57 423,83 € H.T** :

- **IngeProcess** pour le montage du dossier de demande de subvention, l'établissement du dossier de déclaration de traitement auprès de l'ARS et la maîtrise d'œuvre des travaux (réalisation uniquement) : 8 125 € HT,
- **TAEH** pour les travaux de mise en place du chlore gazeux : 24 729,56 € HT,
- **BUISAN** pour le remplacement des 2 surpresseurs hors service : 24 569,27 € HT.

Cette opération peut être cofinancées dans la cadre du contrat Agence de l'Eau - Conseil Départemental à hauteur de 80% de cofinancement partagée entre les deux financeurs.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit (arrondi au supérieur conformément au dépôt réalisé sur la plateforme de l'Agence de l'Eau RMC):

	Montant	%
Agence de l'eau	40 197 €	70%
Conseil Départemental	5 742 €	10%
Autofinancement	11 485 €	20%
Total prévisionnel	57 424 €	100%

066-216601419-20211125-DE_2021_088-DE

Après en avoir délibéré, et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) d'approuver sans réserve la note technique établie par IngeProcess pour un montant total hors taxe de 57 423,83 €,
- 2) de demander au Département et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible,
- 3) de s'engager à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau
- 4) de prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- 5) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_088-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : THOMAS Marion par RIVES Pascale, VAUR Véronique par GIMENEZ Vanessa, CARDOSO DA COSTA Gwladys par SAREHANE Saadia, DALMAU Pierre par ROSIQUE Henri, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : DUTILLEUL Xavier

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_089

Objet : Taux 2022 des redevances pour pollution et modernisation des réseaux de collecte

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a en charge la perception, pour le compte de l'Agence de l'Eau, de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur la facture d'eau et d'assainissement.

En conséquence, le taux de la redevance pour pollution domestique applicable à toute facture d'eau émise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 reste identique par rapport à celui de l'année 2021, soit 0,28 euros/m³.

Le taux de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à toute facture émise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2002 quant à lui évolue, il sera de 0,16 euros/m³ (augmentation de 0,01 euros/m³ par rapport à l'année précédente).

Le produit de ces redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre du 11^{ème} programme d'interventions 2019-2024 de l'Agence de l'Eau.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 22 voix et 6 abstentions des membres présents et représentés, approuve le taux de la redevance pour pollution domestique et de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte pour l'année 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_089-DE

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_089-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : THOMAS Marion par RIVES Pascale, VAUR Véronique par GIMENEZ Vanessa, CARDOSO DA COSTA Gwladys par SAREHANE Saadia, DALMAU Pierre par ROSIQUE Henri, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : DUTILLEUL Xavier

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_090

Objet : **Modification du tableau des effectifs**

Suite aux résultats de la promotion interne annuelle Monsieur le Maire propose la création de :

- 2 postes d'agent de maîtrise à 35 h

Et la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe 35 h
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe 35 h

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à l'unanimité des membres présents et convoqués, approuve la modification du tableau des effectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Préfecture de Perpignan

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- Date de sa publication au B.O. de l'Etat.

066-216601419-20211125-DE_2021_090-DE

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_090-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : THOMAS Marion par RIVES Pascale, VAUR Véronique par GIMENEZ Vanessa, CARDOSO DA COSTA Gwladys par SAREHANE Saadia, DALMAU Pierre par ROSIQUE Henri, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : DUTILLEUL Xavier

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_091

Objet : **Acquisition de la parcelle BE0424 - M. et Mme DE COL**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et L2241-1 ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que M. DE COL David et Mme CONNAN (née DE COL) Christine sont propriétaires de la parcelle BE0424, sise 7 et 7bis de la rue de la Vieille Vigne et d'une contenance totale de 1.133 m².

Que la commune a réalisé des aménagements sur la partie Nord de la parcelle BE0424, à savoir la réalisation d'une station de relevage des eaux usées clôturée et d'une aire de stationnement.

Que le Géomètre-Expert DPLG, Christophe ANNYCKE, de la société AGT, a établi un plan de division pour détacher la partie de la parcelle BE0424 concernée par les aménagements publics, soit le lot C d'une superficie de 313 m².

Que, par courrier en date du 09/10/2017, Mme CONNAN (née DE COL) Christine propose de céder à la commune de Pia, pour la somme de 6 000 € net vendeur, la partie de la parcelle BE0424 concernée par les aménagements publics (lot C d'une superficie de 313 m²).

Le tarif ne prend pas en compte les frais de géomètre et ceux liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Il apparaît opportun aujourd'hui d'accepter la cession permettant la régularisation de la situation par le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de l'aire de stationnement, de la station de relevage des eaux usées et des réseaux afférents.

RF
PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2021
066-216601419-20211125-DE_2021_091-DE

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix et 6 abstentions de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1 : Approuver l'acquisition par la commune du lot C de la parcelle BE0424 (d'une contenance de 313 m²), appartenant à M. DE COL David et Mme CONNAN (née DE COL) Christine, pour la somme de 6.000,00 € (six mille euros).

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_091-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : THOMAS Marion par RIVES Pascale, VAUR Véronique par GIMENEZ Vanessa, CARDOSO DA COSTA Gwladys par SAREHANE Saadia, DALMAU Pierre par ROSIQUE Henri, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : DUTILLEUL Xavier

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_092

Objet : **Acquisition des espaces communs lotissement "CAP CANIGOU"**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la SARL CAP CANIGOU représentée par M. Joël VIALE est propriétaire des parcelles AV0211, AV0212, AV0213 et AV0214, d'une contenance totale de 4.182 m², correspondant à la voie, le bassin de rétention et les espaces communs du lotissement « CAP CANIGOU ».

Que lesdites parcelles sont occupées par de la voirie ouverte à la circulation publique, des espaces de stationnement, des trottoirs, des candélabres, des signalétiques verticales, un bassin de rétention et des espaces verts.

Que ces parcelles sont également le support de réseaux télécoms, électriques, d'adduction d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et de collecte des eaux pluviales.

Que le lotissement « CAP CANIGOU » (Permis d'Aménager n°066 141 15 E0001), délivré le 30/04/2015, a obtenu une attestation de non-contestation de conformité en date du 15/04/2016. Que l'ensemble des lots de ce lotissement ont été construits.

Les services municipaux ont vérifié la bonne conformité des aménagements.

Que, par courrier en date du 08/11/2021, M. Joël VIALE représentant de la SARL CAP CANIGOU propose de céder à la commune de Pia, à l'Euro symbolique, les parcelles suivantes (d'une superficie totale de 4.182 m²) :

AV0211, d'une contenance de 3.356 m² ;
AV0212, d'une contenance de 71 m² ;
AV0213, d'une contenance de 59 m² ;
AV0214, d'une contenance de 696 m ² .

Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2021
066-216601419-20211125-DE_2021_092-DE

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la SARL CAP CANIGOU.

Il apparaît opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie, des espaces communs et des réseaux afférents.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1 : Approuver l'acquisition par la commune des parcelles AV0211, AV0212, AV0213 et AV0214 (d'une superficie totale de 4.182 m²), appartenant à la SARL CAP CANIGOU représentée par M. Joël VIALE, pour la somme de 1,00 € (un euro).

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_092-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : THOMAS Marion par RIVES Pascale, VAUR Véronique par GIMENEZ Vanessa, CARDOSO DA COSTA Gwladys par SAREHANE Saadia, DALMAU Pierre par ROSIQUE Henri, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : DUTILLEUL Xavier

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_093

Objet : **Acquisition d'une partie de la rue du Grenache - M. et Mme VIALE et NAVARRO ET CO**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que M. VIALE Joël, Mme VIALE Nathalie et la SCI NAVARRO ET CO représentée par M. NAVARRO Denis et Mme NAVARRO Corinne sont propriétaires des parcelles BB0482, BB0483, BB0496, BB0502, BB0507, BB0508 et BB0516, d'une contenance totale de 1.409 m², correspondant à une partie de la rue du Grenache.

Que lesdites parcelles sont occupées par de la voirie ouverte à la circulation publique, des trottoirs, des candélabres et des signalétiques verticales.

Que ces parcelles sont également le support de réseaux télécoms, électriques, d'adduction d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et de collecte des eaux pluviales.

Les services municipaux ont vérifié la bonne conformité des aménagements.

Que, par courrier en date du 06/11/2021 et du 08/11/2021, M. VIALE Joël, Mme VIALE Nathalie et M. NAVARRO Denis et Mme NAVARRO Corinne représentant la SCI NAVARRO ET CO proposent de céder à la commune de Pia, à l'Euro symbolique, les parcelles suivantes (d'une superficie totale de 1.409 m²) :

- BB0482, d'une contenance de 195 m² ;
- BB0483, d'une superficie de 99 m² ;
- BB0496, d'une contenance de 48 m² ;
- BB0502, d'une superficie de 172 m² ;
- BB0507, d'une contenance de 18 m² ;
- BB0508, d'une superficie de 97 m² ;



- BB0516, d'une contenance de 780 m².

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par M. VIALE Joël, Mme VIALE Nathalie et M. NAVARRO Denis et Mme NAVARRO Corinne représentant la SCI NAVARO ET CO.

Il apparait opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie et des réseaux afférents.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1 : Approuver l'acquisition par la commune des parcelles BB0482, BB0483, BB0496, BB0502, BB0507, BB0508 et BB0516 (d'une superficie totale de 1.409 m²), appartenant à M. VIALE Joël, Mme VIALE Nathalie et la SCI NAVARO ET CO représentée par M. NAVARRO Denis et Mme NAVARRO Corinne, pour la somme de 1,00 € (un euro).

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la date de réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 06/12/2021

066-216601419-20211125-DE_2021_093-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : THOMAS Marion par RIVES Pascale, VAUR Véronique par GIMENEZ Vanessa, CARDOSO DA COSTA Gwladys par SAREHANE Saadia, DALMAU Pierre par ROSIQUE Henri, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : DUTILLEUL Xavier

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_094

Objet : **Acquisition d'une partie de la rue du Grenache - M. VIALE Joel et M. NAVARRO Denis**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que M. VIALE Joël et M. NAVARRO Denis sont propriétaires de la parcelle BB0520, d'une contenance de 469 m², correspondant à une partie de la rue du Grenache.

Que ladite parcelle est occupée par de la voirie ouverte à la circulation publique, des espaces de stationnement, des trottoirs, des candélabres et des signalétiques verticales.

Que cette parcelle est également le support de réseaux télécoms, électriques, d'adduction d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et de collecte des eaux pluviales.

Les services municipaux ont vérifié la bonne conformité des aménagements.

Que, par courrier en date du 06/11/2021 et du 08/11/2021, M. VIALE Joël et M. NAVARRO Denis proposent de céder à la commune de Pia, à l'Euro symbolique, la parcelle BB0520 (d'une superficie de 469 m²).

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par M. VIALE Joël et M. NAVARRO Denis.

Il apparait opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie et des réseaux afférents.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_094-DE

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1 : Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle BB0520 (d'une superficie totale de 469 m²), appartenant à M. VIALE Joël et M. NAVARRO Denis, pour la somme de 1,00 € (un euro).

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_094-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : THOMAS Marion par RIVES Pascale, VAUR Véronique par GIMENEZ Vanessa, CARDOSO DA COSTA Gwladys par SAREHANE Saadia, DALMAU Pierre par ROSIQUE Henri, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : DUTILLEUL Xavier

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_095

Objet : **Acquisition d'une partie de la rue du Grenache - NAVARRO ET CO**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que la SCI NAVARRO ET CO représentée par M. NAVARRO Denis et Mme NAVARRO Corinne est propriétaire de la parcelle BB0497, d'une contenance de 14 m², correspondant à une partie de la rue du Grenache.

Que ladite parcelle est occupée par de la voirie ouverte à la circulation publique, des trottoirs, des candélabres et des signalétiques verticales.

Que cette parcelle est également le support de réseaux télécoms, électriques, d'adduction d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et de collecte des eaux pluviales.

Les services municipaux ont vérifié la bonne conformité des aménagements.

Que, par courrier en date du 06/11/2021, M. VIALE Joël et M. NAVARRO Denis et Mme NAVARRO Corinne représentant de la SCI NAVARRO ET CO proposent de céder à la commune de Pia, à l'Euro symbolique, la parcelle BB0497 (d'une superficie de 14 m²).

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la SCI NAVARRO ET CO.

Il apparaît opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie et des réseaux afférents.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_095-DE

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1 : Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle BB0497 (d'une superficie totale de 14 m²), appartenant à la SCI NAVARRO ET CO, pour la somme de 1,00 € (un euro).

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_095-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : THOMAS Marion par RIVES Pascale, VAUR Véronique par GIMENEZ Vanessa, CARDOSO DA COSTA Gwladys par SAREHANE Saadia, DALMAU Pierre par ROSIQUE Henri, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : DUTILLEUL Xavier

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_096

Objet : Cession AS0073 à la SCI RR IMMO représentée par M. PHILIPPE Renaux et M. MARTINEZ René

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 al.3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants ;

Vu l'Avis Favorable du Commissaire des Finances Publiques en date du 8 Juillet 2021 pour une vente entre la SAFER et la Commune de Pia au prix de 19.000 € HT (hors frais notarié) ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que par Délibération du 28 Octobre dernier (DE_2021_078), le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AS0073 à la SAFER OCCITANIE, sise lieu-dit « TERME DE BAIX », pour la somme de 22.800 € TTC (hors frais notarié), conformément à l'Avis Favorable du Commissaire des Finances Publiques du 8 Juillet 2021 ;

Que les frais d'acte notarié s'élèvent à 1.500 € ;

Que la SCI RR IMMO, représentée par Messieurs RENAUD Philippe et MARTINEZ René, voisin direct de la parcelle AS0073, se propose d'acquérir le bien à hauteur de 24.300 € hors frais et taxe, qu'il prendra à sa charge.

À titre récapitulatif, les conditions et caractéristiques essentielles de la cession envisagée sont donc les suivantes :

<p>— Objet de la cession : parcelle non construite cadastrée AS0073 d'une contenance respectivement de 2,090 m²</p>
<p>— Bénéficiaire de la cession : SCI RR IMMO, représentée par Messieurs RENAUD Philippe et MARTINEZ René, demeurant 29 Rue des Amandiers à Canohès (66680).</p>
<p>DATE DE RÉCEPTION DE L'ACTE : 07/12/2021</p>
<p>066-216601419-20211125-DE_2021_096-DE</p>

- Prix :24.300 € (hors frais et taxes pris en charge par l'acquéreur)
- Conditions générales :
 - o Destination : usage agricole
 - o Pas de dépôt de garantie
- Conditions particulières
 - o Le vendeur autorise d'ores et déjà l'acquéreur à pénétrer sur les lieux objet des présentes, aux fins de pratiquer des mesurages, installer des clôtures (après réalisation des démarches ADS obligatoires) et d'y cultiver.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette vente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 22 voix et 6 contre de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1 : Approuver la vente par la commune de la parcelle cadastrée section AS n°73 (2.090 m²) au profit de la SCI RR IMMO, représentée par Messieurs RENAUD Philippe et MARTINEZ René, pour la somme de 24.300,00 € (hors frais et taxes), dans les conditions ci-dessus exposées.

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de l'acte authentique.

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Préfecture de Perpignan

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,

- Date de sa publication au B.O. de la Préfecture.

066-216601419-20211125-DE_2021_096-DE

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_096-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : THOMAS Marion par RIVES Pascale, VAUR Véronique par GIMENEZ Vanessa, CARDOSO DA COSTA Gwladys par SAREHANE Saadia, DALMAU Pierre par ROSIQUE Henri, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : DUTILLEUL Xavier

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_097

Objet : **Acquisition d'une partie du chemin des Estanyols - Mme ASPES POMAYROL Marie-Jeanne et Mme SALINAS Catherine**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que Mme ASPES POMAYROL Marie-Jeanne et Mme SALINAS Catherine sont propriétaires de la parcelle AO0430, d'une contenance de 104 m², correspondant à une partie du chemin des Estanyols.

Que ladite parcelle est occupée par des trottoirs et des candélabres.

Que cette parcelle est également le support de réseaux télécoms, électriques, d'adduction d'eau potable, d'évacuation des eaux usées et de collecte des eaux pluviales.

Les services municipaux ont vérifié la bonne conformité des aménagements.

Que, par courrier en date du 15/11/2021, Mme ASPES POMAYROL Marie-Jeanne et Mme SALINAS Catherine proposent de céder à la commune de Pia, à l'Euro symbolique, la parcelle AO0430 (d'une superficie de 104 m²).

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Il apparait opportun aujourd'hui d'accepter la cession à l'euro symbolique permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de la voie et des réseaux afférents.

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_097-DE

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1 : Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AO0430 (d'une contenance de 104 m²), appartenant à Mme ASPES POMAYROL Marie-Jeanne et Mme SALINAS Catherine, pour la somme de 1,00 € (un euro).

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :
Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

*- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_097-DE



MAIRIE DE PIA

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : THOMAS Marion par RIVES Pascale, VAUR Véronique par GIMENEZ Vanessa, CARDOSO DA COSTA Gwladys par SAREHANE Saadia, DALMAU Pierre par ROSIQUE Henri, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : DUTILLEUL Xavier

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_098

Objet : **Acquisition de la parcelle AN0307 - Mme CERVERA Marie Gabrielle (née TIXADOR)**

RAPPORTEUR : M. Jérôme PALMADE, Maire

Vu L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°DE_2019_071 en date du 31/07/2019, modifiée par la Délibération n°DE_2020_097 en date du 10/11/2020, portant acquisition de la parcelle AN0307, sise 4 rue Saint Joseph, pour la somme de 36.000 € ;

Vu l'arrêté municipal n°AR_2021_029 de mise en sécurité procédure d'urgence en date du 05 août 2021 concernant la parcelle AN0307, qui a été notifié au propriétaire le 11/08/2021 ;

Vu la dernière estimation de la valeur vénale du bien fixée à 1.400€ compte tenu de son état actuel ;

Vu l'accord de la propriétaire de céder son bien au prix sus-indiqué ;

M. Jérôme PALMADE, Maire, informe le Conseil Municipal :

Que Mme CERVERA Marie-Gabrielle est propriétaire de la parcelle AN0307, d'une contenance de 31 m², correspondant à une maison de village.

Que le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'acquisition de ladite parcelle par Délibération n°DE_2019_071, modifiée par la Délibération n°DE_2020_097, pour la somme de 36.000 €.

Que ladite parcelle est concernée par un arrêté municipal de mise en sécurité procédure d'urgence en date du 05 août 2021, compte tenu du rapport d'expertise établi par Monsieur Camille BRULE, dont les principales conclusions sont les suivantes :

- Le mur de façade qui se dresse sur la rue Saint Joseph présente un danger imminent pour la sécurité publique ;



- Le mauvais état des linteaux engendre un risque d'effondrement sur la voie publique des parties de mur qui les surplombent.

Qu'une nouvelle estimation du bien a été réalisée, pour prendre en compte l'état actuel de la construction, et fixe la valeur vénale actuelle à 1.400 €.

Que, par courrier en date du 18/11/2021, Mme CERVERA Marie-Gabrielle propose de céder à la commune de Pia, pour la somme de 1.400 € (mille quatre cents euros), la parcelle AN0307 (d'une superficie de 31 m²).

Le tarif ne prend pas en compte les frais liés à la rédaction de l'acte notarié et à sa publication, qui seront pris en charge par la commune.

Il apparaît opportun aujourd'hui d'accepter cette cession pour la somme de 1.400 € permettant le transfert de propriété en vue de l'intégration dans le domaine public communal de ladite parcelle.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

* * *

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE DE :

Article 1 : Approuver l'acquisition par la commune de la parcelle AN0307 (d'une contenance de 31 m²), appartenant à Mme CERVERA Marie-Gabrielle, pour la somme de 1.400 € (mille quatre cents euros).

Article 2 : Désigner la SCP Philippe BAGNOULS – Thierry PAGNON – François-Emmanuel DELUBAC comme office notarial de la commune pour cette acquisition.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

Article 3 : Dit que le Maire est chargé de mettre en œuvre les mesures de publicité de la présente délibération, ainsi que celles relative à la signature de la convention

M. Jérôme PALMADE, Maire, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



RF
RECEPTEUR DE PIA
Certifié conforme à l'original
Publié ou notifié le :
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- Date de réception de l'AR : 06/12/2021
- Date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales, 066-216601419-20211125-DE_2021_098-DE

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_098-DE



MAIRIE DE PIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-cinq novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Pia, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme PALMADE (Maire).

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2021.

Présents : PALMADE Jérôme, RIVES Pascale, ROSIQUE Henri, DUTILLEUL Céline, BONILLO Ludovic, FUENTES Frédéric, SAREHANE Saadia, ELIAS Gérard, GUILLET David, BLANC Estelle, GIMENEZ Vanessa, GAUX Jacques, VALENTE DE OLIVEIRA LOPES Sonia, LANCIEN Anne-Laure, MULLER Danièle, PELLET Yves, BENTZ Yvette, MAFFRE Michel, BOBO Serge, MARIBAUD Louis, ANDRE Inca, CAYRO Régis, DURAND Nicole

Absents ayant donné pouvoir : THOMAS Marion par RIVES Pascale, VAUR Véronique par GIMENEZ Vanessa, CARDOSO DA COSTA Gwladys par SAREHANE Saadia, DALMAU Pierre par ROSIQUE Henri, MARTINEZ René par DURAND Nicole

Absents : DUTILLEUL Xavier

Madame BLANC Estelle a été élue secrétaire de séance.

DE_2021_099

Objet : **Virement de crédit**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'effectuer des virements de crédits afin de continuer à émettre des mandats administratifs.

Il propose le virement suivant :

BUDGET COMMUNE

En section fonctionnement :

Imputation	augmentation de crédit	diminution de crédit
64111-rémuneration	48 000 €	
657363-spa		40 000 €
6574-subventions		8 000 €
TOTAL	48 000 €	48 000 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil à la majorité de 22 voix et 6 abstentions des membres présents et représentés, approuve le virement de crédit - budget commune.

PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/12/2021
066-216601419-20211125-DE_2021_099-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Jérôme PALMADE



Certifié exécutoire suivant le dépôt en préfecture le :

Publié ou notifié le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées Orientales,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

RF PREFECTURE DE PERPIGNAN
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/12/2021 066-216601419-20211125-DE_2021_099-DE